



## RAPPORT

### au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'455'000.- au maximum pour la réhabilitation du système de filtration de l'eau de la piscine de la Maladaire

Présidente : Bibiana Streicher (PLR)  
Membres : Patrick Aubort (PLR)  
René Chevalley (UDC)  
Raphaël Corbaz (PLR)  
Susanne Cornaz (PLR)  
Armin Gote (SOC) Absent(e) excusé(e)  
Yves Laurent Kundert (Les Verts)  
Roland Rimaz (SOC)  
Domenico Silleri (SOC)  
Vincent Tschopp (ML)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la salle DBS, rue du Temple 11, en présence de 9 commissaires, Monsieur Armin Gote étant absent et non remplacé. Côté Municipalité assistaient M. Alain Feissli, conseiller municipale, M. Gian-Franco Sentinelli Chef de service, M. Julien Chevalley Délégué au sport, M. Fabien Vuadens responsable des installations techniques et M. Urs Richli de la maison O-Conseil Sàrl.

Les commissaires Mme Bibiana Streicher, Vice-Présidente du Montreux-Natation et M. Aubort Patrick, indépendant et vendeur de piscine déclarent leurs intérêts.

Comme il s'agit d'un préavis de réalisation, la commission n'est pas revenue sur

l'historique et le côté technique assez complexe qui a déjà bien été développé lors du préavis 29/2015.

Ces nouvelles installations techniques permettront une régularisation plus automatique du traitement d'eau et devrait aussi amener à une légère baisse de taux de chloramine.

Un commissaire pose la question si un système provisoire de filtration a été prévu pour maintenir l'ouverture de la piscine et si la perte liée de ces deux mois de fermeture ont été chiffrée. Le Municipal, M. Feissli dit clairement que non pour des raisons économiques.

D'autre part, les activités qui se font à la piscine peuvent très bien être compensées à l'extérieur de la Maladaire. D'ailleurs les clubs et les acteurs de l'utilisation de la piscine ont été avertis. La marge de 15 mois pour s'organiser devrait être largement suffisante. Et si les clubs devaient demander une aide, l'ampleur financière se chiffre au maximum entre CHF 10'000.- et CHF 15'000.-. Puis la perte de la fermeture n'a pas été évaluée non plus.

Un autre souci était de savoir si le délai de 2 mois pour les travaux n'est pas calculé trop juste cela semble extrêmement juste. En cas de retard, les écoles et les associations pourraient avoir un problème important pour la reprise des cours. Côté municipalité on rassure les commissaires en leur expliquant que certains travaux pourraient être avancés et qu'ils resteront très vigilants pour maintenir ce délai. Les grandes pièces pour le changement de la filtration seront directement rassemblées sur place ce qui permet aux ouvriers d'œuvrer assez rapidement. Les grands travaux seront fait en une semaine par 4-5 ouvriers puis les petits conduits en deux semaines.

Il n'y a pas de pénalité prévu en cas de retard et la municipalité estime qu'on peut faire confiance aux mandataires et ne souhaite pas mettre une trop grosse pression non plus pour éviter que le travail soit mal fait.

## Conclusion

Au vote c'est à l'unanimité des personnes présentes, que ce préavis est accepté.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 14/2016 de la Municipalité du 29 avril 2016 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'455'000.00 au maximum pour la réhabilitation du système de filtration de l'eau de la piscine de la Maladaire,

où le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs à la réhabilitation du système de filtration de l'eau de la piscine de la Maladaire tels que décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'455'000.00 au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement No 354.3312 ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

9 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse  
Bibiana Streicher (PLR)